

Association de Défense  
du Quartier de l'Épargne

1 rue de la Prévoyance  
28000 CHARTRES

Chartres, le 29 juin 2016

Monsieur le MAIRE  
Hôtel de Ville  
Place des Halles  
28019 CHARTRES Cedex

A l'attention de M. GUERET

Adjoint au maire, chargé  
du projet « pôle gare »

Monsieur le maire,

Les sondages géotechniques effectués depuis la semaine 23 par le groupe GEOTEC sur l'emprise du site occasionnent inévitablement quelques nuisances sonores pour les proches riverains. D'ailleurs, les travailleurs sont porteurs de protections auditives.

Des bruits nocturnes ont été ressentis semaine 25 par les riverains, lors de travaux ou manœuvres indéterminés effectués sur le site de la SNCF, ce qui n'a pas manqué de réveiller certains d'entre nous.

Depuis un certain temps, les riverains sont confrontés quotidiennement à des bruits particuliers, d'origines diverses, mais ayant généralement un lien avec les travaux du pôle gare. Actuellement, des travaux de dépollution se poursuivent sur l'ancien site du SERNAM. L'ouverture du centre de loisirs SNCF dans les locaux de l'école des Pierres-Couvertes, annoncée dernièrement dans la revue « Votre Ville - juin 2016, préfigure la démolition prochaine du centre aéré existant sur l'emprise SNCF.

Dans ce contexte, la SNCF, pour sa part, vient d'informer les riverains du quartier par courrier dans les boîtes aux lettres, de la réalisation de travaux imminents relatifs à la démolition, le terrassement, la dépose et la repose de voies, entre le 4 juillet 2016 et le 2 septembre 2016.

Comme vous le savez, le bruit a des effets sur la santé : stress, fatigue, perturbation du sommeil, effets physiologiques et psychologiques. Il est donc nécessaire d'anticiper les mesures prises en matière de protection sonore.

Je vous invite à consulter le guide pour limiter les nuisances des bruits des chantiers, mis en ligne sur le site du Centre d'information et de documentation sur le bruit (<http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/activites-bruyantes/chantiers/bruits-des-chantiers-un-guide-pour-limiter-les-nuisances.html>). Ce document a été réalisé dans le but d'aider à identifier les missions qui incombent à tous les acteurs de la conception et de la conduite d'opérations de construction (ou de déconstruction) pour réduire les nuisances acoustiques ou vibratoires des chantiers. Pour chaque type d'acteurs (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux), ce document liste les éléments de méthode qui permettront d'identifier les risques, les responsabilités en jeu et les moyens d'assumer leur diminution. Par exemple, pour le maître d'ouvrage, dès la consultation des entreprises (DCE), il importe que les dispositions à prendre pour limiter la nuisance soient connues, faute de quoi la concurrence serait faussée (pour obtenir le marché, les entreprises auraient tendance à minimiser le coût de ces dispositions en les réduisant au minimum).

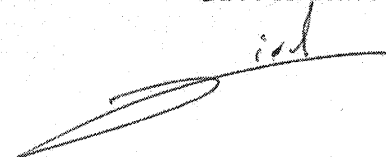
L'Association a déjà attiré votre attention sur ce point soulignant que l'autorité environnementale insistait pour que le dossier de consultation des entreprises comporte une évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains, étant donné que les travaux devraient s'échelonner sur une période d'une dizaine d'années.

Un bruit peut être mieux perçu dès lors que l'on a connaissance de la nature des travaux, de leur durée et des dispositions prises pour limiter la gêne.

Dans ces conditions, il nous semble indispensable de mettre en place une instance ad'hoc, en présence de représentants de l'Association afin que la problématique des bruits de chantier puisse être examinée très rapidement, tout en identifiant un médiateur chargé d'assurer le relai entre les riverains et les acteurs du terrain.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente



Soline GIRARD